



PRÉFET DU CHER

DDT - MAT - RT
Site de Bourges

05 NOV. 2020

ARRIVÉE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Centre-Val de Loire

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

Bourges, le

04 NOV. 2020

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18000 Bourges

à l'attention de Mme Ferreira

Nos réf. : 2020_11_04 SOLEIA Corquoy Avis PC Photovoltaïque
Vos réf. : bordereau daté du 28 octobre 2020
Affaire suivie par : Renaud.DUPONT
renaud.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : avis sur un permis de construire PC 018 073 19 0001 – Parc photovoltaïque

Monsieur le directeur,

Par transmissions du 31 juillet 2019 et du 28 octobre 2020, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire porté par la société SOLEIA 45 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Corquoy référencé n° PC 018 073 19 0001.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet d'unité de production photovoltaïque est situé au lieu-dit du Champ de la Vallée à Corquoy. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1^{ère} subdivision du Cher,



R. DUPONT